

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CORNEILLA DEL VERCOL**

**SEANCE du 9 Avril 2019**

**Nombre de membres :** Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Présents : 14

L'an deux mille dix-neuf et le neuf du mois d'avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Marcel AMOUROUX, Maire.

**Etaient présents :** AMOUROUX M., RAMIREZ A-M., TORRES J-L., BELTRA F., MIROL S., BLANC-MARY J., LAFITTE A., WALLEZ R., BONNES J-L., JOUANDO-VIVES M., LISSARRE V., FORNELLI S., GAFFARD L., NENERT N.

**CESSION FONDS DE COMMERCIAL ENTRE LA SOCIETE BGJ ET LA SOCIETE BRILLES**

Monsieur le Maire rapporteur expose que :

Dans sa séance du 25 aout 2015, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer les différents baux des locaux commerciaux et professionnels du regroupement de commerces sis au Mail de l'aspre en fonction de la date de signature du bail par le locataire. En date du 20 octobre 2015 un bail a été conclu entre la commune et les époux DURAN immatriculé RCS de PERPIGNAN n° 379 352 586, à usage de Boulangerie, pâtisserie, Chocolaterie, Glacier sis à CORNEILLA DEL VERCOL 7 mail de l'Aspre.

Par acte de sous seing privé en date du 28 janvier 2016, les époux DURAN ont vendu à la société BGJ le dit fonds de commerce avec prise de jouissance au 1<sup>er</sup> avril 2016.

La société BGJ a notifié à la Commune le 5 avril 2019 son souhait de céder le dit fonds de commerce à la Société BRILLES 1 av. Fontaine Sant Galdric 66300 PONTEILLA immatriculée RCS PERPIGNAN n° 528 187 404 à compter du 29 avril 2019 entrée en jouissance au 1<sup>er</sup> mai 2019.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée copie de l'acte de cession sous conditions suspensives entre la société BGJ et la société BRILLES.

En état des termes du bail la Commune de CORNEILLA DEL VERCOL doit donner son accord à cette cession. Au regard de l'intérêt du maintien de l'activité commerciale dans ce secteur et dès lors que rien ne s'oppose à ladite cession, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant au bail avec la Société BRILLES à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019.

**Ouï le maire en son rapport, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer un avenant au bail de location du commerce sis 7 Mail de l'Aspre à CORNEILLA DEL VERCOL à usage de Boulangerie, pâtisserie, Chocolaterie, Glacier avec la société BRILLES ainsi que tous actes subséquents.
- **DIT** que cet avenant prendra effet au 1<sup>er</sup> mai 2019.

**ACQUISITION FONCIERE DE LA PARCELLE APPARTENANT A MR DERRUPPE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 31 juillet 2018, le Conseil Municipal l'avait autorisé à signer une convention de promesse unilatérale d'achat de la parcelle AC 74 sise sur notre Commune lieu-dit « ELS MOSSEILLONS » auprès de la SAFER.

Monsieur le Maire rappelle les caractéristiques de la parcelle :

LIEU DIT	PARCELLE	ANCIEN NUMERO	SUPERFICIE	NATURE CULTURE
ELS MOSSEILLONS	AC 0074	AC 0072	10 a 00 ca	TERRE

Rappelle que l'acquisition se fera moyennant la somme de 6.800 € TTC

La régularisation de l'acte devant être faite chez Maître Jean-Philippe AMIGUES Notaire à ELNE au plus tard 6 mois après l'enregistrement de la promesse unilatérale de vente.

Vu l'avis de FRANCE DOMAINE

**Après lecture de la promesse unilatérale de vente et de ses annexes et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :**

- **D'ACQUERIR** la parcelle cadastrée AC 0074 située sur la commune de CORNEILLA DEL VERCOL dans l'état au prix de 6.800 €uros, auxquels s'ajouteront les frais afférents à cette affaire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

#### **ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER SIS 12 AV. MARECHAL JOFFRE & 1 AV. DE LA MER**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1311-10,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L 1211,1 et L 1212-1,

Vu le décret n° 86-455 du 14 mars 1986 relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et modalités de consultation du service des domaines,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics,

Considérant la vente de la maison sise 12 avenue Maréchal Joffre, d'une superficie au sol de 58 m<sup>2</sup>, cadastrée AH 103, et du garage avec cour attenante d'une superficie 73m<sup>2</sup> sise 1 avenue de la Mer cadastré AH 311.

Considérant l'intérêt communal attaché à cette acquisition afin de créer sur une partie de la cour attenante un point d'apport volontaire pour la collecte des ordures ménagères.

Considérant que les raisons de cet aménagement sont une recherche esthétique de l'espace, résoudre le problème de capacité de stockage des déchets dans les centres anciens et réduire la gestion des incivilités.

Considérant l'avis de la DGFIP service des Domaines rendu le 28 mars 2019

Monsieur le Maire propose un prix d'achat pour l'ensemble de ce bien à 155.000 euros, ce qui correspond à la valeur actuelle de l'ensemble de la propriété maison et garage avec cour.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

-**DECIDE** l'acquisition sur notre commune de la maison cadastrée AH 103 sise au 12 Av. Maréchal Joffre et du garage avec cour cadastré AH 311 sis 1 av. de la Mer moyennant la somme de 155.000 Euros, hors frais notariés qui seront à la charge de la commune.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire une proposition aux propriétaires à hauteur de ce montant à savoir 155.000 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition susvisé et à procéder à cette acquisition par acte notarié

- **APPROUVE** le principe de la transformation de la cour en un point d'apport volontaire pour la collecte des ordures ménagères.

- **DIT** que la maison pourra être portée à la location, et fera l'objet d'une délibération ultérieure pour fixer les modalités de location.

## **BUDGET DE LA COMMUNE AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018**

La comptabilité M14 prévoit l'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent. La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif.

Monsieur le Maire informe le Conseil, que le résultat de clôture de l'année 2018 de la section de fonctionnement s'élève à la somme de 377.451,26 €

Les restes à réaliser de 2018 s'élèvent en dépenses à la somme de 396.804 € et en recettes à la somme de 28.122,00 €.

Le résultat de clôture cumulé de l'année 2018 montre que la section d'investissement est excédentaire d'un montant de 488.816,18 €

Il est proposé pour financer les nouvelles opérations 2019, d'affecter l'excédent de fonctionnement 2018 au 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour la totalité à savoir 377.451,26 €

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement 2018 d'un montant de 377.451,26 € au compte 1068 pour sa totalité au budget primitif 2019.

### **TAUX D'IMPOSITION 2019**

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de budget général de la Commune 2019, il y aurait lieu de revoir les taux d'imposition pour l'exercice en cours.

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2019.

Monsieur le Maire rappelle les taux appliqués l'année dernière. Le produit attendu cette année à taux constant ayant augmenté, il propose de maintenir les taux 2018.

Le Conseil Municipal, à la majorité, émet un avis favorable à la proposition du Maire et fixe comme suit les taux d'impositions pour l'année 2019 :

<b>Taxes</b>	<b>Taux 2018</b>	<b>Taux 2019</b>	<b>Bases</b>	<b>Produit</b>
<b>T. d'habitation</b>	12.48	12.48	2 899 000	<b>361 795</b>
<b>T. foncière bâtie</b>	18.84	18.84	1 730 000	<b>325 932</b>
<b>T. foncière non bâtie</b>	73.44	73.44	42 400	<b>31 139</b>
<b>TOTAL</b>				<b>718 866</b>

### **SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1,

Vu le vote du budget primitif relatif à l'exercice 2019

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « Loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie du village, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous,

Après avis de la commission Vie associative,

Après avis du Bureau,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur le Maire en l'absence de Madame LIRONCOURT Agnès responsable de la commission « Vie associative »,

**Après en avoir délibéré, Le conseil municipal :**

- **DECIDE** de verser aux associations pour l'exercice 2018 les subventions telles que figurant ci-dessus :

NOM	MONTANT	VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
A.C.C.A. CORNEILLA	650,00	13	0	1
ACPG – CATM SECTION CORNEILLA	650,00	14	0	0
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	650,00	11	0	3
ASC TENNIS	1.300,00	14	0	0
ASSOCIATION INFORMATIQUE DU VERCOL	650,00	14	0	0
ASS. NOTRE DAME DU PARADIS	650,00	12	0	2
ASSOCIATION SPORTIVE DEL BERCOL	1.300,00	14	0	0
ASSOCIATION TOTS ELS POBLES CORNEILLA	1.300,00	13	0	1
ASSOCIATION TROBADA DEL BERCOL	PAS DE SUBVENTION DEMANDEE	/	/	/
ATELIER PATCHWORK DU VERCOL	PAS DE SUBVENTION DEMANDEE	/	/	/
CLUB MODELISME DE LA COTE VERMEILLE	150,00	14	0	0
CORNEILLA ACCUEIL	1.300,00	14	0	0
ASSOCIATION LES JARDINS D'ANTAN	DEMANDE FAITE MONTANT A DETERMINER	0	10	4
ASSOCIATION TENNIS DE TABLE	650,00	14	0	0
CDV FOOTBALL CLUB	1.300,00	14	/	/
LES LUTINS DU PERE NOEL	650,00	14	0	0
LOISIR ET CULTURE EN VERCOL	5.000,00	14	0	0
MJC TROBAD	6.100,00	13	0	1
PEINTURE SUR SOIE	PAS DE SUBVENTION DEMANDEE	/	/	/
USEP	100,00	14	0	0

- **DIT** que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2019
- **RAPPELLE** que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association.
- **PRECISE** que les nouvelles associations devront produire le bilan sur l'année écoulée pour pouvoir prétendre à une 1ère subvention.
- **RAPPELLE** que la commission des associations doit demander un bilan financier et d'activité de chaque association

- **INDIQUE** que le tableau des subventions sera publié en annexe du budget primitif, conformément aux dispositions de la loi n° 92-125 du 6 février 1992.

## **VALIDATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE L'ACCUEIL DE LA MAIRIE**

### **Validation du Dossier de Consultation des Entreprises pour les travaux de réaménagement de l'espace accueil de la Mairie**

Monsieur le Maire rappelle le projet de réaménagement de l'espace accueil de la Mairie, il présente le Dossier de Consultation des Entreprises, réalisé par Monsieur VERNET Alain, architecte, maître d'œuvre de cette opération.

Il précise que le montant estimatif des travaux s'élève à la somme de 48.950 € HT + 3.500 € HT option clim soit 62.940 € TTC avec option se décomposant comme suit :

- Lot n° 1 – démolition : 3.800,00 € HT
- Lot n° 2 – Cloisons plafonds peinture – 8.700,00 € HT
- Lot n° 3 – Menuiseries : 20.470,00 € HT
- lot n° 4 – Electricité clim : 15.980,00 € HT + 3.500,00 € option climatisation

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider ce DCE.

### **Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :**

-**VALIDE** le Dossier de Consultation des Entreprises pour les travaux de réaménagement de l'espace accueil de la Mairie

- **DECIDE** de lancer une consultation selon la procédure adaptée ouverte et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

## **RELAIS ASSISTANTS MATERNELS – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE RAM DE ST-CYPRIEN – MUTUALISATION**

Rapport de Mme JOUANDO-VIVES Michelle déléguée au service enfance jeunesse :

A la demande de notre Commune et celle de THEZA la commune de Saint Cyprien nous a fait part de sa possibilité de partenariat avec les communes membres de la communauté de communes de SUD ROUSSILLON pour développer son service du relais assistante maternelle (RAM), avec l'objectif d'une mutualisation pour une meilleure répartition du suivi des assistantes maternelles et d'information auprès des familles du territoire des différents modes d'accueil (accueil collectif, gardes au domicile ou assistant maternel).

Ce partenariat existe déjà entre les communes de ST CYPRIEN – ALENYA et LATOUR BAS ELNE.

La Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales qui coordonne le réseau des Relais d'Assistants Maternels nous a fait savoir qu'il était nécessaire de faire un diagnostic à l'échelle du territoire pour recenser les besoins.

Madame JOUANDO-VIVES donne lecture de la convention à intervenir avec les Communes de Saint-Cyprien, Alénia, Latour-Bas-Elne, Théza et Corneilla-Del-Vercol.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce partenariat.

### **Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat pour la mutualisation du Relais d'Assistants Maternels entre les Communes de Saint-Cyprien, Alénia, Latour-Bas-Elne, Théza et Corneilla-Del-Vercol telle qu'annexée à la présente

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention ci-dessus énoncée.

### **BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2019**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif de l'exercice 2019. Il s'équilibre à la somme 2.064.967,00 € en section de fonctionnement et à la somme de 1.442.321,18 € pour la section d'investissement.

**Les programmes ci-après ont été prévus en fonction des restes à réaliser :**

<b>Imputations</b>	<b>Programmes</b>	<b>Restes à réaliser</b>	<b>Propositions nouvelles</b>
202	Frais études documents urbanisme	3.900,00	
2031	Frais études marché à bon de commande	4.200,00	
2031 - 928	Frais réalisation bourg centre		15.000,00
2031 - 913	Honoraires études parking rue des Ecoles	5.180,00	
2031 - 929	Honoraires études parking Ecole maternelle cimetière		15.324,00
2031 - 927	Honoraires études réaménagement accueil Mairie		9.600,00
2051 - 920	Logiciel bibliothèque	270,00	-270,00
2051 - 160	Concession et droits similaires	538,00	1.462,00
2051 - 920	Logiciel bibliothèque		2.856,00
2111	Terrain nu	8.190,00	
2112 - 913	Aménagement parking rue des Ecoles	183.320,00	-50.000,00
2112 - 929	Travaux parking Ecole maternelle cimetière		240.000,00
2112 - 923	Travaux voirie 2019	43.100,00	56.900,00
2128 - 919	Aménagement espaces verts	11.410,00	
2128 - 926	Aménagement stade « tennis »	4.100,00	
2132 - 930	Acquisition bien Av Joffre – Av de la Mer		160.000,00
2158 - 917	Autres installations, matériel outillage technique - Illuminations	1.700,00	
2181 - 925	Autres installations, matériel outillage technique – regroupement de commerces		5.000,00
2181 - 931	Panneaux lumineux – signalétique		16.500,00
2183 - 160	Mobilier matériel bureau et informatique		5.000,00
2188 - 160	Barnum et matériel service technique		9.000,00
2313 - 199	Casiers cimetière	6.772,00	
2313 - 903	Aménagement maison de la jeunesse	33.100,00	1.400,00

2313 - 918	Travaux amélioration bâtiments publics	2.670,00	-2.670,00
2313 - 920	Aménagement nouvelle bibliothèque	6.340,00	-6.340,00
2313 - 921	Travaux amélioration salle polyvalente	14.830,00	2.170,00
2313 - 922	Travaux amélioration Ecoles primaire et maternelle	8.000,00	7.000,00
2313 - 927	Réaménagement accueil Mairie	50.000,00	10.000,00
2313 - 928	Travaux réhabilitation centre bourg		230.000,00
2315 - 915	Sécurisation écoles et Maison de la jeunesse	5.714,00	-968,00
2315 - 916	Informatique Ecoles	3.470,00	2.530,00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte le budget primitif général de la commune de 2019.

### QUESTIONS DIVERSES

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 h 15**